

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2000-0698/PR/MEN portant suppression des bourses des élèves des Sections de Techniciens Supérieurs.

n° 2000-0698/PR/MEN

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

Date de publication
9 septembre 2000

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2000

Date du numéro
15 septembre 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULa loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant orientation du Système Educatif Djiboutien

VULe décret n°99-0058/PRE du 10 mai 1999 portant nomination d'un Premier Ministre

VULe décret n°99-0059/PRE du 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leur attributions

VUL'arrêté n°90-0109/PR/EN du 04/10/1990 créant les Brevets de Techniciens Supérieurs, définissant les conditions d'accès à ce diplôme et les conditions de délivrance

VULes contraintes budgétaires

Sur proposition du Ministre de l'Education Nationale ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les bourses des élèves des Sections de Techniciens Supérieurs sont supprimées.

Article 2

Sont abrogées toutes dispositions antérieures au présent arrêté qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2000-2001, sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*P. le Président de la République
chef du Gouvernement P.O Le Secrétaire Général du Gouvernement*

